

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2018/172

L'an deux mille dix-huit et le 09 novembre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Alain PIASER, Monique MARTIN, Roger LACOME, Jean-Paul COMPAGNET, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, François DABEZIES, Fabienne ROYO, Alain DUCASSE, Laurent LAGES, Joëlle ABADIE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, Jean-Claude CLARENS

EP - Rural 2018

Programme : **ECLAIRAGE PUBLIC**

Marché : **ER-EP 18/21 Lot 2B - 2018**

Commune : **LAGRANGE**

Objet : **Remplacement de 45 luminaires par des lanternes routières à LED**

Objet : **TEPCV Tranche 2 - Programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Lagrange**

Considérant la délibération n°B2018/171 adoptant la programmation des travaux correspondant à l'action de rénovation énergétique de l'éclairage public financée dans le cadre du programme TEPCV par avenant à la convention d'appui financier signé avec le Ministère de l'Environnement.

Monsieur le Président informe le Bureau du programme de travaux d'éclairage public « Remplacement de 45 luminaires par des lanternes routières à LED » pour la commune de Lagrange.

Il est nécessaire de délibérer afin d'approuver le plan de financement ainsi que le montant des fonds libres à verser au SDE 65 au titre de ce programme.

Le financement de la dépense est assuré de la façon suivante :

- T.V.A. préfinancée par le SDE 6 840.00 €
- Participation SDE 3 420.00 €
- Participation de l'Etat au titre de TEPCV 27 360.00 €
- Fonds libres CCPL 3 420.00 €

TOTAL 41 040.00 € TTC (34 200€ HT)

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181109-2018-172B-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018

La participation de l'Etat nous est versée directement au titre du programme TEPcv. Aussi, ce montant doit être ajouté à celui des fonds libres CCPL dans la somme à verser au SDE.

Monsieur le Président propose au bureau :

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 30 780 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- d'approuver le projet ci-dessus soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées.
- de s'engager à verser la somme de 30 780 € au SDE des Hautes-Pyrénées ;
- et précise que la contribution définitive sera déterminée après le règlement final des travaux.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le **23 NOV. 2018**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20181109-2018-172B-DE
Date de télétransmission : 23/11/2018
Date de réception préfecture : 23/11/2018